

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A NANTES

PENDANT LA RÉVOLUTION
(1790 et 1791)



Res Universalis

LES SOCIÉTÉS
POPULAIRES A NANTES

PENDANT LA RÉVOLUTION
(1789 - 1795)

LES
SOCIÉTÉS
POPULAIRES A NANTES



Éditions Res Universalis, 1966
10, rue de la Harpe, 75005 Paris
C. N. S. P. 1966

Res Universalis

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A NANTES

PENDANT LA RÉVOLUTION
(1790 et 1791)



LES
SOCIÉTÉS
POPULAIRES A NANTES

© Editions Res Universalis, Paris 1986
Printed in France. Tous droits réservés.
ISBN 2-904951-19-9

PARIS

Res Universalis

- 1986 -

LES SOCIÉTÉS POPULAIRES A NANTES

PENDANT LA RÉVOLUTION

(1790 et 1791)

De tous les moyens employés pour préparer et accomplir la Révolution, la presse fut certainement l'un des plus puissants. Ce fut la presse qui initia la bourgeoisie aux idées nouvelles, qui excita les esprits et souleva l'opinion, mais son influence s'exerça surtout aux débuts du mouvement révolutionnaire. Le jour où Loménie de Brienne (15 juillet 1788) invita tous les Français à donner leur avis sur le mode de convocation des Etats-Généraux, on peut dire qu'il creusa le lit du torrent qui devait tout engloutir. Sous prétexte de traiter une question de forme électorale, toutes les institutions furent discutées avec passion, et, quand les députés se réunirent à Versailles, l'opinion publique était déjà préparée, non-seulement à accueillir, mais même à provoquer toutes les innovations.

A partir de ce moment, sans doute, la presse ne cesse pas de jouer un rôle important puisqu'elle reproduit, transmet, multiplie les discours prononcés, mais la direction de l'opinion échappe à ceux qui écrivent pour aller à ceux qui parlent. La parole règne en souveraine à l'Assemblée Constituante, dans les réunions littéraires et surtout dans la rue, où elle provoque ces émeutes dont chacune marquera un progrès de la démagogie. Cet effet de la parole dans la rue, Chamfort l'avait prédit le jour où, dans une conversation célèbre, il disait à Marmontel : « Vous n'avez jamais

entendu parmi la bourgeoisie que d'élégants parleurs. Sachez que tous nos orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes à un écu par tête qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins, sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquents.¹ »

Les hommes éloquents de Chamfort feront le 14 juillet, le 5 octobre et plusieurs autres journées qui, pour être moins célèbres, n'en exerceront pas moins une grande influence dans les décisions de l'Assemblée constituante ; ils périront aussi dans les sociétés populaires et, à la fin de 1790, il ne restera plus rien des institutions de l'ancien régime.

La nouvelle constitution, en multipliant sans mesure les fonctions électives, et en donnant aux administrations des pouvoirs trop étendus, avait rendu le gouvernement presque impossible. L'autorité royale, qui seule aurait pu coordonner les éléments du nouveau système et leur imprimer un mouvement homogène et régulier, avait été limitée avec une inexpérience absolue des conditions de la vie d'une grande nation. A ce moment cependant, si compromise qu'elle fût, la situation n'était pas désespérée et Mirabeau, qui connaissait son monde, croyait, quelques mois avant sa mort, qu'on pouvait encore y porter remède. Que l'on réussit à calmer pendant quelque temps les passions de la bourgeoisie, en partie assouvies, l'ordre pouvait renaître, et il n'était pas impossible que la majorité de l'Assemblée constituante, lasse de démolir, se prêtât au vote de lois répressives. Ce fut le contraire qui arriva, par l'effet des Sociétés populaires propagées rapidement dans le pays tout entier. Ces sociétés créèrent une opinion factice qui effraya l'Assemblée, et la parole, sortie de mille repaires interlopes, produisit sur elle le même effet que les émeutes des premiers temps. Au lieu de marcher contre le désordre, comme on pouvait l'espérer, la Constituante recula devant lui.

On s'imagine aisément ce que peut-être une société populaire,

¹ *Mémoires de Marmontel*, in-8°, Belin, 1819, p. 400.

en quelque temps et en quelque lieu que ce soit ; en temps de révolution, c'est bien pire ; elle n'est pas plutôt établie, que les bavards incapables et les ambitieux déçus s'y portent avec l'assurance d'y rencontrer un auditoire de curieux et d'oisifs. Ainsi que le faisait remarquer André Chénier, c'est l'auditoire qui fait la force de ces sociétés, et « si l'on considère, ajoutait-il, que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, que les hommes éclairés cherchent le silence du cabinet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire ; on jugera même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance¹. »

I

Le premier club politique organisé après la convocation des Etats généraux fut le *Club breton*, ainsi nommé parce qu'il se composait de députés bretons. Etabli d'abord à Versailles, puis à Paris, lorsque l'Assemblée y eut transporté ses séances à la suite des journées des 5 et 6 octobre, il se réunit dans le local de la bibliothèque du couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré, et s'appela successivement *Société des amis de la Constitution*, *Société des amis de la Liberté et de l'Egalité*, pour devenir enfin, alors qu'il eut complètement abandonné ses opinions originaires, le *Club des Jacobins*. Quelques mois après son établissement à Paris, ses fondateurs l'avaient déserté pour en fonder un autre qui, après un séjour au Palais-Royal, tira son nom de son nouveau local, le couvent des *Feuillants*. Il est difficile de préciser le moment où ces clubs, qui à l'origine se composaient exclusivement de députés, admirent à leurs séances les simples citoyens.

La législation n'avait pas statué sur ce qu'on est convenu d'appeler le droit de réunion, car on ne pouvait invoquer, pour l'exer-

¹ André Chénier, *De la cause des désordres qui troublent la France*, février 1792.

cice de ce droit, l'article 62 de la loi municipale qui reconnaissait le droit des citoyens actifs de se réunir pour rédiger des pétitions aux diverses autorités. Ce fut à l'occasion d'un cas particulier et par l'effet d'une décision qui n'avait aucunement le caractère d'une loi, que les citoyens furent autorisés à se réunir, périodiquement et aussi souvent qu'il leur plairait, pour discuter entr'eux les affaires publiques, et à former ce qu'on nommait déjà des Sociétés populaires. Dans la seconde moitié de l'année 1790, des réunions de cette nature avaient été organisées à Dax sous le titre de *Société des amis de la Constitution*, et la municipalité de cette ville en avait interdit les séances. Sur la réclamation des membres de cette société, l'Assemblée nationale donna tort à la municipalité, par décret du 21 octobre 1790. C'était reconnaître la légalité de toutes les sociétés semblables qui existaient déjà à Paris et en province. On lit en effet, dans le *Moniteur* du 15 septembre 1790, un long discours d'Alexandre Lameth sur la nécessité de la discipline dans l'armée (allusion évidente à la révolte des Suisses de Châteaueux), et ce discours est intitulé : *Adresse de la Société des amis de la Constitution de Paris aux Sociétés qui lui sont affiliées*. Deux listes, insérées au *Moniteur* des 7 mars et 19 juin 1791, montrent avec quelle rapidité l'institution s'était propagée ; la première comprend l'indication de 229 sociétés affiliées, et la seconde de 185, sans parler d'un certain nombre de sociétés parisiennes admises à la correspondance, et le *Moniteur* annonce la publication prochaine d'une nouvelle liste, qui ne fut jamais insérée par une raison quelconque, mais non certainement parce que la matière faisait défaut. Ainsi, en laissant de côté la ville de Paris, où l'on comptait plusieurs sociétés indépendantes qui ne reconnaissaient pas le patronage de celle des *Amis de la Constitution*, il y avait environ, dans chaque département, une moyenne de plus de cinq sociétés affiliées. Le département de la Loire-Inférieure ne figure sur ces listes que pour trois sociétés établies à Nantes, à Guérande et à Paimbœuf.

Une loi du 18 mai 1791 interdit, il est vrai, le droit de pétition collective à tous les corps judiciaires, administratifs, et aux sociétés composées de simples citoyens, mais jamais loi ne fut plus souvent et plus ouvertement violée, et nous avons à cet égard le témoi-

gnage de Grégoire qui a exposé d'une manière saisissante le parti prodigieux que quelques meneurs savaient tirer de ces sociétés pour imposer leurs volontés à l'Assemblée nationale, et, par suite, au pays tout entier : « Comme l'opinion de beaucoup de représentants n'était pas toujours au niveau de la nôtre, pour en accélérer la marche, notre tactique était des plus simples : on convenait qu'un de nous saisisse l'occasion opportune de lancer sa proposition dans une séance de l'Assemblée nationale ; il était sûr d'être applaudi par un très petit nombre, et hué par la majorité ; n'importe, il demandait, et l'on accordait le renvoi à un comité où les opposants espéraient inhumer la question. Les Jacobins s'en emparaient ; sur leur invitation circulaire elle était discutée dans trois ou quatre cents sociétés affiliées, et trois semaines après, pleuvaient à l'Assemblée nationale des adresses pour demander un décret dont elle avait d'abord rejeté le projet, et qu'elle admettait ensuite à une grande majorité parce que la discussion avait mûri l'opinion publique¹. »

Toutes ces sociétés avaient des registres où les secrétaires transcrivaient les procès-verbaux des séances ; aucun document contemporain n'égalerait en intérêt ces procès-verbaux, où l'on verrait revivre les idées, les mœurs, les lâchetés, les vanités, et aussi les illusions de cette nombreuse catégorie de gens qui formèrent alors ce qu'on pourrait appeler la clientèle de la révolution. Partout ces procès-verbaux ont disparu, sauf peut-être ceux de quelques sociétés de Paris et ceux du Club des Jacobins, qui publiait les siens dans un journal particulier, auquel les empruntaient la plupart des feuilles quotidiennes. A la vérité, ils n'ont pas disparu ; ils ont été détruits par tous ceux qui avaient intérêt à effacer les traces de leurs actes et de leurs discours ; à Nantes particulièrement, aucun des registres n'a échappé à la destruction ; ils étaient au nombre de neuf, si l'on en croit M. Verger², et ils furent déposés à

¹ Mémoires de Grégoire, ancien évêque de Blois, publiés par M. H. Carnot, t. 1, p. 387. — La manœuvre décrite par Grégoire est exposée avec plus de détails dans le livre du comte d'Entraigues, membre des Etats généraux, intitulé : *Dénonciation aux Français catholiques*. Paris, in-8°, 1791, p. 166.

² *Archives curieuses de Nantes*, II, 227.

la Mairie en l'an III, vraisemblablement peu après la fermeture du club des Jacobins de Paris (20 brumaire an III, 10 novembre 1794), et le représentant Bodin, en mission à Nantes, aurait ordonné qu'ils lui fussent remis. C'est donc avec les fragments des documents les plus disparates, recueillis, soit dans les journaux, soit dans les registres et les papiers des administrations, que je vais essayer de déterminer le caractère et les phases principales de l'existence des Sociétés populaires qui, pendant la Révolution, se partagèrent dans cette ville la direction de l'opinion.

II

On lit dans la *Vie de Bachelier*, par M. Dugast-Matifeux¹ : « Bachelier fit partie, dès le principe, de la *Société des Amis de la Constitution*, établie aux Capucins de la Fosse² le 2 décembre 1790... Cette société s'étant, bientôt après, à la suite de violentes discussions, fractionnée en deux camps, ou catégories de membres, conservateurs et progressistes de l'époque... Bachelier suivit le groupe le plus avancé... » Si l'auteur a voulu dire simplement que Bachelier fut admis le 2 décembre 1790 au club des Capucins, il n'était pas du nombre des premiers affiliés, car depuis plusieurs mois déjà il y avait à Nantes deux sociétés populaires. On peut lire dans une brochure du temps le compte rendu d'une fête donnée par la *Société des Amis de la Constitution* de Nantes, le 23 août 1790³, et le *Journal de la Correspondance de Nantes*⁴, contient une convocation des membres de la *Société des Amis de la Révolution* aux séances qui devaient avoir lieu les 10 et 11 juin 1790. Les *Amis de la Constitution* siégeaient alors au couvent des Grands Capucins, ce qui permet de supposer que les religieux n'étaient

¹ P. 12.

² Le couvent des Capucins de la Fosse occupait l'emplacement du Cours Henri IV

³ *Catalogue de la Bibliothèque de Nantes*, n° 50,457.

⁴ Tome V, p. 148

point hostiles à la société, car ils étaient encore maîtres de leur local, la prise de possession par l'Etat des maisons religieuses d'hommes n'ayant eu lieu à Nantes que beaucoup plus tard, le 1^{er} mai 1791, dimanche de la Quasimodo¹. Les *Amis de la Révolution* tenaient leurs séances dans une salle située rue Saint-Léonard, non loin de la place du Port-Communeau, d'où le nom de *Club du Port-Communeau* que l'on donnait aussi à leur Société².

Voici l'impression qu'avait conservée du club des Capucins un habitant de Nantes qui a écrit des souvenirs sur l'époque de la révolution : « J'étais, dit-il, membre et même l'un des premiers fondateurs de la Société des Capucins, mais lorsqu'il eût plu à M. Coustard, l'un des quarante, de faire, dans un seul jour, une recrue d'environ cent cinquante nouveaux membres, je me retirai de la cohue où je n'ai assisté que trois fois. Il fallait d'abord être membre pour entrer dans la salle des séances ; on ajouta par la suite une tribune qui était toujours bien garnie, bien que l'intention des fondateurs eût été que les séances de la Société seraient particulières et non publiques.

« Pendant mes trois assistances à la Société j'entendis un jour l'un des principaux membres, homme de beaucoup d'esprit, prêcher le peuple des tribunes en disant : c'est vous qui êtes les maîtres ; vos magistrats ne sont que vos fonctionnaires auxquels vous pourrez, à chaque instant, demander compte de leur conduite. Une autre fois, j'entendis un membre, non moins spirituel, qui passait même pour un savant, dire dans l'assemblée, en présence des tribunes, en se promenant dans la salle, avant l'ouverture de la séance : Eh bien ! *Monsieur du Département* a donc fait telle sottise, dont il donnait le détail à sa manière ; *Dame Municipalité* a fait telle autre sottise, dont il donnait encore le détail. Or, ces deux hommes ont été victimes du peuple même qu'ils prêchaient, car c'est à peu près la canaille des tribunes de la Société des Capucins qui fonda ensuite celle de Vincent-la-

¹ Rapport de P.-I.-M. Sotin, administrateur du District, du 18 avril 1791.

² On lit dans la délibération du Département du 23 décembre 1790, L, p. 156 : « Vu la pétition des membres du club du Port-Communeau, tendant... etc., » et *Almanach de Nantes*, 1791, Brun, imprimeur.

Montagne¹. L'un de ces deux hommes est mort à l'Assemblée conventionnelle en 1793 où il était député modéré; l'autre existe encore; il fut l'un des cent trente-deux envoyés à Paris par le Comité révolutionnaire. Ils ont dû se rappeler plus d'une fois leurs harangues aux tribunes des Capucins². »

L'idée fixe des révolutionnaires, idée qui persista longtemps, était dès lors que la résistance du clergé catholique à l'application de lois destructives de sa hiérarchie et de sa discipline, constituait le principal obstacle à la réalisation du rêve de la félicité générale. Cette idée fixe, qui chez beaucoup de gens n'était qu'un prétexte et un moyen de satisfaire leur haine du catholicisme, inspirera souvent la délibération et les démarches des sociétés populaires, qui avaient la prétention, du reste parfaitement fondée, d'être les sentinelles avancées de l'opinion.

Si, à l'exemple de ce qui avait eu lieu à Paris sur la demande de Bailly, le club des Capucins fait célébrer, dans l'église de ce couvent, un service solennel pour les victimes des troubles de Nancy, auquel sont invitées toutes les administrations de la ville, Coustard saisit l'occasion de cette cérémonie religieuse pour prononcer dans l'église, lui simple laïque, un discours patriotique qui est un défi porté à ceux que menacent les lois nouvelles : « Veillons dit-il, sans relâche autour du temple de la liberté, et que le bruit de nos armes fasse frissonner les tyrans et porte l'épouvante dans le cœur des ennemis de notre Constitution³. »

Cent quatre prêtres du diocèse de Nantes ont signé une adresse à l'Assemblée nationale, dans laquelle la Constitution civile du clergé est discutée au point de vue religieux; cette adresse est à

¹ L'auteur aurait été plus exact en écrivant : qui forma la majorité de la Société de Vincent-la-Montagne.

² Le député était François Mellinet, mort à Paris le 21 juin 1793, et le savant était Villenave qui, à Nantes, en 1793, après avoir rempli les fonctions d'accusateur public, devint l'un des chefs du mouvement fédéraliste dans cette ville et mourut à Paris en 1846, après avoir collaboré, sous la Restauration, aux journaux les plus royalistes.

³ Conseil du Département, 9 novembre 1790, f^o 24. — *Journal de la Correspondance de Nantes* du 21 novembre 1790, p. 125.

peine imprimée que le bureau du club des Capucins¹ va bien vite dénoncer cet écrit au District et au Conseil de Département. (10 novembre 1790). Le District décide qu'aussitôt que l'arrêté du Département sera connu, on en remettra un exemplaire au *Club des amis de la Révolution*. Le Département, docile à l'adjonction de la Société arrête que « l'Adresse de plusieurs individus se disant le clergé de Nantes » sera dénoncée à l'Assemblée nationale que l'on suppliera de faire exercer des poursuites « contre ces criminels de lèse-nation². »

Le curé de Saint-Colombin, M. Giraud, que ses paroissiens avaient élu maire de la commune, était l'un des signataires de l'adresse; il prétendait avec raison n'avoir commis aucun délit en y adhérant, mais l'un de ses officiers municipaux lui chercha querelle à ce sujet, et, en pleine église, donna lecture de l'arrêté du Département. L'affaire était de peu d'importance quoique le curé eût donné sa démission de maire, mais l'officier municipal vint à Nantes avec l'un des notables de la commune et raconta à la Société des Amis de la Constitution ce qu'il avait fait; la Société le loua, et s'empressa de se l'affilier, lui et le notable qui l'avait accompagné³.

Ainsi, pourvu qu'il agit dans le sens de la Révolution, le premier venu qui voulait dénoncer quelqu'un était certain de voir sa déclaration accueillie avec faveur par la Société, et de devenir par dessus le marché un petit personnage.

Le 17 novembre 1790, l'évêque de Nantes, M. de la Laurencie, mis en demeure de supprimer le chapitre de la cathédrale et de remanier les circonscriptions des paroisses de la ville, conformément à la Constitution civile du clergé, avait envoyé au Département son refus motivé. Il s'agissait de l'exécution d'une loi, et la difficulté était assez grave pour que le Département en référât au ministre, ou même, selon un usage qui était un abus, à l'Assem-

¹ Douillard, Legrand, Darbefeuille et Kermen.

² Correspondance du Département 10 novembre 1790, f^o 49. — District, 13 novembre 1790 f^o 132. *Journal de la Correspondance de Nantes* T. VII, p. 78.

³ *Chronique de la Loire-Inférieure*, novembre 1790, n^o 2, voir aussi n^o du 30 avril, l'affaire à peu près semblable d'un officier municipal de la Chevrolière.

blée nationale. Cette administration préfère montrer sa déférence à la Société populaire, et, sur sa demande, le club des Capucins discute l'affaire et répond : « 1° qu'il est indispensable pour la sûreté publique que le sieur évêque de Nantes soit conduit à Paris, à l'Assemblée nationale, pour y répondre à l'accusation que formeront contre lui ses conducteurs, qui seront chargés des pièces de conviction de son délit ; 2° qu'il ne sera nommé que deux députés à l'Assemblée nationale, au nom de toutes les assemblées que l'on a consultées sur cette affaire, pour demander qu'il lui plaise d'indiquer un tribunal devant lequel cette affaire soit portée, et qui puisse prononcer la déchéance du siège du dit évêque¹. »

J'ai souligné l'expression *toutes les assemblées*, me bornant à émettre un simple doute sur l'existence d'une troisième société populaire. Celle des Amis de la Révolution semble, dans la circonstance, s'être bornée à envoyer quelques-uns de ses membres auprès de l'administration du District, et l'un d'eux, le citoyen Vallot, résuma ainsi l'opinion de ses collègues : « le vœu unanime des citoyens et celui de l'assemblée des Amis de la Constitution est que M. l'évêque se soumette à la loi... Sa résistance serait très coupable s'il croyait qu'elle pût être appuyée de la force... En conséquence il doit se soumettre à la Constitution ; autrement les circonstances pourraient devenir si fâcheuses que les événements rejailliraient sur lui². » Nulle part je n'ai rencontré la mention des noms des députés qui furent nommés, ni celle de leur voyage à Paris.

Sans pouvoir affirmer que le Club des Capucins fût alors le plus nombreux, il était certainement le plus ancien des Clubs de Nantes et le mieux écouté des administrations, à cause de la situation sociale et du degré de culture intellectuelle de ses adhérents. « Il était, dit Guépin dans son *Histoire de Nantes*, le rendez-vous de tous les hommes éclairés de Nantes. » Un journal intitulé *La Chronique de la Loire-Inférieure*, rédigé sous ses auspices par plusieurs de ses

¹ Copie signifiée au Département le 19 novembre 1790, signée Pierre Legris, président, Maurel et Peill-Mongin, secrétaires. (*Archives départementales*).

² Délibération du District de Nantes, 17 novembre 1790. Les membres indiqués comme envoyés par club le des *Amis de la Révolution* sont : Debourges, Vallot, Thomas et Fleuriau. (*Archives départementales*).

membres, était en outre un puissant moyen d'influence³. « J'ai formé, écrivait plus tard l'un d'entr'eux, entrepris et exécuté, avec Hardouin, brave montagnard, avantageusement connu dans la Révolution, avec Kermen, aujourd'hui membre du Directoire du Département à Nantes, et Griffon aîné, quartier-maître d'un bataillon nantais, le projet d'un journal sous le titre de *Chronique du département de la Loire-Inférieure*. Ils peuvent attester avec quel désintéressement et quelle énergie, accapareurs, égoïstes, modérés, feuillass, royalistes, fanatiques, toute la horde des contre-révolutionnaires, y était livrée au mépris et à la haine publiques⁴. » Quoique Peccot, l'auteur de cette déclaration, eût, au moment où il l'écrivait, intérêt à exagérer son zèle révolutionnaire, pour écarter l'accusation de fédéralisme qui pesait sur lui, la lecture de la *Chronique* montre qu'en réalité il ne se vantait pas trop.

C'est au club des Capucins que Fouché se fit présenter, vers les premiers jours de novembre 1790⁵ ; c'est là que Coustard, reçut en qualité de président, le serment civique de quarante-sept dames de Nantes, parmi lesquelles il avait la joie de compter sa fille, sa chère Victorine⁶ ; c'est de là que partaient aussi les dénonciations : On signale, par exemple, au Département la conduite de M. Gellée, « diacre cathéchiseur, qui séduit, par des propos criminels, l'esprit des enfants qu'il catéchise⁷. »

Une pétition demandant la dissolution de l'armée et sa reconstitution sur de nouvelles bases, vu l'aristocratie des officiers, y fut portée⁸.

D'après un renseignement que je dois à l'obligeance du regretté M. Louis Petit, le Club du Port-Communeau avait, le 3 janvier 1791, transféré le lieu de ses séances dans l'église des Cordeliers.

³ Ce journal, publié d'abord une fois la semaine en 16 pages, in-8° puis deux fois par cahiers de 8 p., comprend 104 n° du 1^{er} novembre 1790 au 31 décembre 1791. Il est extrêmement rare.

⁴ Antoine Peccot, fils, nantais, détenu à Paris au comit de sûreté générale. Paris, 17 floréal an II. Belin, p. 20.

⁵ *Chronique du départ. de la L.-Inf.* n° 2 p. 23.

⁶ *Journal de la correspond. de Nantes* n° du 28 janvier 1791, p. 15.

⁷ Pièce signée A. P. Coustard, présid., H. Hardouin, Coneau jeune, J.-B. Huet, Chevallier, Kermen, secrétaires.

⁸ *Journ. de la Corresp.* du 6 février 1781, p. 77.

III

Les administrateurs avaient jusqu'alors obéi assez docilement aux inspirations, pour ne pas dire aux ordres des sociétés populaires, quand se produisit, dans le courant de janvier, une résistance de la part du Département. Une pétition du 27 décembre 1790 lui avait été adressée par l'une des Sociétés des Amis de la Constitution pour le prier de concourir à la formation d'un comité de recherches. Le Département, malgré le chaleureux accueil fait à la pétition par le District de Nantes¹, tarda d'abord à délibérer, puis, le 20 janvier 1791, déclara nettement qu'il se refusait à la formation d'un pareil comité, parce que les administrations étaient en situation d'exercer la surveillance nécessaire, et qu'il s'en reposait sur la sagesse et la vigilance de MM. les officiers municipaux, pour toutes les mesures de nature à assurer la tranquillité publique et à déconcerter les projets des ennemis de la Révolution².

Les Sociétés populaires, froissées du refus de leurs propositions, rédigèrent une proclamation qu'elles firent imprimer en forme de placard, qui ne porte aucune date, et dont un seul exemplaire a été conservé³. Dans le *Catalogue de la Bibliothèque de Nantes* où l'existence de ce placard est mentionnée sous le n° 50.468, on lui a attribué la date fin novembre 1790, mais je n'hésite pas à le dater fin janvier 1791. En novembre 1790, l'harmonie était complète entre les administrations et les Sociétés populaires, et ce fut la mésintelligence qui se produisit dans le courant de janvier 1791, qui fut certainement la cause et l'occasion de la proclamation.

Les signataires, qui se disent membres des *trois Sociétés des Amis de la Constitution*, et parmi lesquels les noms de J. B. Huet, Peccot, Goullin, Guesdon, Barras, Pussin fils, Chauv, Hugues

¹ Délib. des 27 décembre 1790 et 7 janvier 1791.

² Départ. L. 20 janvier 1791 f° 31 (arch. dép.).

³ Le document faisait partie de la collection de M. Louis Petit qui me l'avait communiqué.

Hardouin, méritent seuls d'être relevés, déclarent hautement qu'ils repoussent les calomnies et les clameurs qui les poursuivent depuis plus d'un an. Ils veulent, disent-ils, répandre la lumière et développer la liberté. Ils respectent l'Assemblée nationale; ils ont une admiration sans bornes pour la Constitution, et ils obéissent aux lois; et, dans une note placée au bas du texte, sont rappelées plusieurs décisions de l'Assemblée nationale favorables à la liberté des Sociétés populaires. Leurs séances sont publiques; leurs registres sont ouverts à tout le monde: « que l'on cesse de calomnier et de troubler douze cents citoyens, rassemblés paisiblement sous la protection des lois. » Ils croient devoir ensuite rappeler ce qu'ils ont fait pour la liberté, et ils le font en termes assez modérés.

Dans la disette de documents sur les Sociétés populaires, ce placard présente un très grand intérêt, car il tend à démontrer: 1° qu'il y avait à Nantes plusieurs Sociétés populaires dès le commencement de l'année 1790; 2° qu'il y en avait trois, au commencement de l'année 1791, et qu'elles prenaient toutes les trois le titre d'*Amis de la Constitution*; d'où il faut conclure que la Société des *Amis de la Révolution* avait changé son nom, car elle était certainement l'une des trois; 3° que ces Sociétés ne jouissaient encore que d'une popularité contestée; ce dont elles prendront largement leur revanche plus tard; 4° que le chiffre des adhérents était très considérable, puisqu'il s'élevait à douze cents.

Quelle était, en plus de celles des Capucins et du Port-Communeau, la troisième société? Faut-il reculer jusqu'au milieu de février, ce qui me semble contraire à la vraisemblance, la date de la proclamation signée des membres des trois sociétés, et admettre que la troisième société était celle des *Jeunes amis de la Constitution* que l'on s'occupait d'organiser? Tout ce que je puis dire c'est que l'inauguration de la Société des *Jeunes amis* se fit solennellement dans une salle du couvent des Carmes le 10 février 1791, en présence de commissaires du Département, du District et de la Municipalité; de membres des Sociétés des Capucins « et de celle dite du Port-Communeau, séant aux Cordeliers. » Composée des écoliers du collège, elle était, dit la *Chronique du Département*

en annonçant sa fondation affiliée aux deux autres (*sic*), sociétés. Le *Journal de la Correspondance de Nantes* contient les discours qui furent prononcés à la cérémonie de l'inauguration¹. Parmi les écoliers dont le patriotisme attirait déjà l'attention, figuraient le jeune Coustard de Massy, frère de la Victorine déjà nommée, et Robin, qui devait, quelques années après, gagner par ses vices et sa cruauté la confiance de Carrier, et donner ainsi à son nom une sinistre réputation. La seule culture de l'esprit ne suffit donc pas à préserver du crime, puisque ce jeune monstre avait fait ses humanités. Il ne resta pas longtemps dans cette société d'enfants, et son civisme précoce le fera bientôt admettre à celle du Port-Communeau.

Le club des Capucins professait la théorie du vote obligatoire : on lit dans la *Chronique du Département* du 26 février 1791 : « Pichelin et Thomas (ce dernier, directeur de la Monnaie) furent dénoncés hautement aux Capucins mercredi dernier. Ces deux électeurs indignes du choix de leurs concitoyens, au lieu de concourir dimanche à l'élection des curés, furent à l'assemblée de fabrique de Sainte-Croix réclamer contre les élections... Ces citoyens doivent donner leurs raisons sous peine d'être entachés du mépris public². »

Peu après, la Société devait se montrer mieux inspirée en adressant à l'Assemblée nationale une pétition pour la prier de décréter la formation d'une petite armée qui serait composée de gardes nationaux de chaque département, et qui, résidant auprès de Paris, assurerait le maintien de la tranquillité publique dans cette ville. L'Assemblée nationale ne fit aucune attention à cette proposition, et pourtant il viendra un jour où les modérés de la Convention mettront dans la formation d'un pareil corps tout leur espoir de salut et essaieront vainement de la faire décréter³.

¹ *Chronique du département de la Loire-Inférieure*, du 9 février 1791. — *Journal de la Correspondance*, 11 février 1791, p. 125, 140 et 159. — Voir dans la *Chronique* du 16 mars 1791, une adresse des *Jeunes Amis de Nantes* aux élèves du Collège d'Angers, pour les engager à former, eux aussi, un club des *Amis de la Constitution*.

² P. 226.

³ Pétition du 10 mars 1791, *Chronique* du 16.

Le bureau de la Société, nommé à l'élection, changeait souvent, tous les mois au moins et peut-être chaque quinzaine. Fouché avait été élu président le 17 février 1791¹; le *Journal de la Correspondance* du 6 mars cite une pièce datée du 1^{er} mars et signée Dorvo président², et la *Chronique* du 2 avril mentionne l'élection aux mêmes fonctions, le 31 mars, de Julien Lefèvre, procureur-syndic du District de Nantes, et comme secrétaires, de d'Arbefeuille (*sic*) prêtre, de Deperel, oratorien, et de Griffon aîné.

C'est au club que se forme soi-disant l'opinion publique et comme l'opinion est la puissance du jour c'est au club que s'adressent les courbettes et les requêtes plutôt qu'aux administrations. M. d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan, en arrivant à Nantes, se fait présenter au club par Coustard en même temps que plusieurs de ses officiers³. Plus tard, le 21 juin 1791, on y entendra Dumouriez donner lecture d'un projet de loi sur l'organisation de l'armée de ligne⁴.

Les négociants de Nantes, qui faisaient avec les colonies un commerce considérable, n'entendaient pas raillerie sur la question de la traite des noirs. Aussi, à la nouvelle de la motion d'un député tendant à l'abolir, s'empressent-ils de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale, et lecture en est donnée à la Société des Capucins. Pierre Legris, l'un des anciens présidents de la Société, se plaint à cette occasion que « des ennemis, qui n'ont à lui reprocher que son patriotisme, viennent lui reprocher de prêcher hautement contre la traite des nègres, et d'avoir une correspondance suivie avec les amis des noirs, à Paris⁵. »

Les électeurs vont se réunir pour choisir le successeur de M. de la Laurencie; la question à l'ordre du jour de la séance des Capu-

¹ *Recherches sur la commune du Pellerin*, par M. de Veillechère, Paimbœuf, 1875, p. 45.

² P. 268.

³ *Journ. de la correspondance*, 20 février 1791, p. 176.

⁴ *Eod.* 21 juin 1791, p. 431.

⁵ *Journ. de la corresp.* 27 février 1791, p. 216. — La suppression de la prime d'encouragement accordée à la traite des nègres ne fut décrétée que le 11 août 1792. Duvergier, *Coll. des lois*, IV, 297.

cins du 12 mars est celle des qualités requises pour occuper dignement le siège épiscopal. Le lendemain, discours patriotique de Villers, curé de Saint-Philbert de Grandlieu, et du président du club des *Amis de la Constitution* à l'occasion de l'affiliation de l'orateur¹.

Les renseignements sur le club des Cordeliers ou du Port-Communeau sont très rares ; il est vrai qu'il n'avait pas de journal, comme celui des Capucins. Le registre du Conseil de la garde nationale mentionne cependant, à la date du 21 mars 1791, deux députations de ce club envoyées, la première, pour demander au Conseil si un citoyen qui se présente pour entrer dans une compagnie doit être soumis au scrutin, la seconde, pour engager le même conseil « à maintenir davantage la tranquillité publique, en surveillant les perturbateurs. » A la première députation, le Conseil répond qu'il délibérera sur la question, et il promet à l'autre qu'il aura égard à sa demande². De quels perturbateurs s'agissait-il ? Le document ne le dit pas, mais il se pourrait bien que l'on qualifiât ainsi de fort honnêtes gens.

On ne cessait en effet de prétendre que les prêtres et les fidèles, qui usaient d'un droit reconnu et proclamé législativement en n'adhérant pas à la Constitution civile du clergé, troublaient la tranquillité publique. La plus innocente de leurs démarches était un sujet de dénonciations malveillantes ou d'inconvenances raileries. En voici un exemple emprunté au journal du club des Capucins : « Un nouveau club vient de se fonder aux environs de la ville de Nantes ; il tient ses séances dans un pré près de Barbin, où se trouvait autrefois une Académie correspondant avec celle de Montmartre³... » Il est composé de ce que nous avons de mieux en ex-chanoines, prêtres réfractaires, dévotes, bigotes, monarchiens, etc. ;

¹ Discours, même journal, 9 et 13 mars 1793, p. 314 et 314.

² *Registre de la garde nationale*, n° 27 (*Archives municipales*).

³ *Chronique du département*, n° 29 du 25 mars 1791. Les contemporains comprenaient sans doute cette allusion à l'*Académie de Montmartre* qui nous échappe aujourd'hui. Il se pourrait cependant que l'allusion se rapportât au proverbe : *Voyant comme un devin de Montmartre, qui devine les fêtes quand elles sont venues.*

la première séance se tint ces jours derniers. On applaudit par le cri *hian*, le mot *bravo* étant proscrit parce qu'il ne convient qu'aux patriotes. Le président porte la sonnette au cou. La pluie a dispersé l'assemblée où étaient venues les dames *calotinoctrinettes* de Saint-Charles. » Suivent des plaisanteries sur MM. Leroux et Guénichon⁴. Les clubistes des Capucins s'en prenaient particulièrement à ce dernier ; et la *Chronique* prétendra, peu après, « qu'autrefois les bigotes lui riaient au nez quand il prêchait, mais que ses discours au *Club barbinique* ont rétabli sa réputation⁵. »

Les lois elles-mêmes n'échappent pas à la censure des Sociétés populaires : un décret du 15 mars 1791 ayant apporté quelques modifications à la hiérarchie des divers corps administratifs entre eux, un long mémoire fut rédigé pour faire parvenir des remontrances aux législateurs. Ce mémoire, intitulé : *Adresse du Directoire de District, du Conseil général de la Commune et des Sociétés des Amis de la Constitution*⁶ porte la date du 2 avril 1791 et les signatures des membres des bureaux des deux sociétés. Pour les Capucins, les membres sont ceux dont les noms ont été donnés, sauf deux secrétaires nouveaux : Saveneau et Tardiveau ; pour le club des Cordeliers, on relève le nom de Chaux, en qualité de président, accompagné de ceux de J.-C. Madiot, Thomas et Truton secrétaires. La brochure est écrite en termes assez mesurés, quoique les auteurs signalent comme une « secte perfide » le parti des *monarchiens*, qui était celui de Malouet et de Clermont-Tonnerre, et qui formait la droite de l'Assemblée constituante.

Les premières visites pastorales de l'évêque Minée furent pour les deux Sociétés des *Amis de la Constitution* ; il y prit la parole

⁴ Les dames de Saint-Charles tenaient une école gratuite dans le quartier de Saint-Donatien. — L'abbé Guénichon, vicaire de Saint-Nicolas, et desservant la chapelle Saint-Julien, avec le titre d'aumônier du Commerce, avait rétracté le 25 mars 1792, le serment qu'il avait prêté le mois précédent. M. Laroux, Julien, vicaire à Saint-Similien, était dans le même cas ; il fut dénoncé plus tard (*Chronique* du 23 avril 1791), à l'occasion d'un baptême qu'il avait fait.

⁵ N° 32, 9 avril 1791.

⁶ In-8° de 29 pages, Nantes, Brun aîné, p. 15. — Collection de M. Boismen, architecte.

pour les complimenter et obtenir d'elles son affiliation¹. Ce fut Goudet, maître de langues française et italienne qui le harangua au club des *Cordeliers*, en des termes qui méritent d'être cités, parce qu'ils montrent l'hypocrisie de ces libres-penseurs acharnés à la destruction de l'église catholique romaine : « En voyant au milieu de nous un évêque constitutionnel, un évêque élu par le suffrage libre des citoyens, nos cœurs s'ouvrent à la joie la plus vive... modeste pasteur d'une paroisse, en vous voyant élevé sur le siège de ce département... nous voyons renaître les temps heureux où le Christianisme, le plus beau présent que la divinité ait faite à l'homme, était dans toute sa gloire, et où les ministres des autels, riches de leurs seules vertus, étaient en même temps, les oracles, les pères, les consolateurs et l'exemple des peuples... Les Français, rendus à la liberté et à l'égalité, vont s'attacher plus encore à la religion de leurs pères, à cette religion sainte, dont la morale est si belle et si consolante, et avec laquelle s'accordent si parfaitement les principes qui sont la base de notre admirable Constitution... Reposez-vous sur ce pasteur que vous vous êtes choisi ; ses vertus, sa prudence, son patriotisme, vous sont connus, et vous répondez de l'avenir. Par ses soins, son zèle et ses lumières, vous allez voir s'évanouir, comme une fumée, tous les prestiges de la superstition et du mensonge². »

A ce moment, le même club, se trouvant trop à l'étroit dans l'église des Cordeliers, convoitait la grande salle des Jacobins, où l'administration du Département avait tenu des séances jusqu'au milieu de janvier 1791, avant d'aller occuper le local de l'ancienne Chambre des Comptes. Dans la demande adressée à la Municipalité, cette Société s'intitule : *Société des Amis de la Constitution séante aux Cordeliers*. La Municipalité refusa, en donnant pour raison que cette salle, qui était très vaste, servait de lieu d'exercices à la 3^e compagnie de la garde nationale³. Elle refusa également à la même Société l'église Saint-Denis, l'une des églises enlevées au

¹ Journ. de la Corresp., 20 avril 1791, p. 570.

² Journ. de la Corresp., 27 avril 1791, p. 46.

³ Registre de la municipalité. Séance du 23 avril 1791, f^o 27, (Arch. munic.).

culte par la nouvelle circonscription des paroisses, en alléguant que le District y avait apposé les scellés⁴. Le Département fut plus accommodant, et accorda provisoirement au club des Cordeliers « la jouissance de Saint-Denis, à la charge des réparations, de la garde des effets qui pouvaient y rester, et en prévenant préalablement M. l'Evêque de la destination, pour le mettre à même de faire la visite et de prendre les dispositions qu'il jugerait nécessaires⁵. » Une autorisation semblable sera donnée peu après au club des Capucins, à l'effet d'occuper l'église de ce couvent, plus spacieuse que la salle où les séances avaient eu lieu jusqu'alors, mais cette autorisation ne sera donnée qu'à titre provisoire, l'église étant destinée à être vendue⁶. De ce que les deux clubs se trouvaient à l'étroit dans leurs anciens locaux, il faut conclure que le nombre de leurs membres s'était notablement accru.

Notons en passant qu'au folio 37 du registre des procès-verbaux du Conseil de la commune, 9 mai 1791, il est fait mention, sans autre explication, d'un club dit des *Récollets*.

Les refus opposés aux demandes des clubs par la municipalité tendraient à faire croire qu'à l'Hôtel de Ville, on ne voyait pas avec plaisir s'accroître leur importance, et il est facile de le comprendre quand on constate que l'intervention de ces sociétés dans les affaires administratives était à chaque instant une occasion de tracasseries désagréables. Ainsi, un régiment va arriver à Nantes, la Municipalité prend des mesures pour le loger, les clubs lui intimement l'ordre de ne loger les soldats que chez les habitants riches ; un sellier met une couronne sur un harnais, les clubs rappellent aux officiers municipaux qu'ils laissent violer la loi sur la suppression des armoiries⁷ ; on s'occupe de préparer la cérémonie de l'installation de Minée, et il existe une hannièrre fédérale ; cette

⁴ Cons. de la Comm., 9 mai 1791, f^o 32.

⁵ Départ. L., 12 mai 1791, f^o 107.

⁶ Départ. L., 31 mai 1791, f^o 128.

⁷ Pièces originales, 23 avril 1791, signées : Hugues Hardouin secrétaire général des Capucins, Baras, Fontaine, Launay, commissaires. — Chaux, président des Cordeliers, J.-C. Madiot, Robinot-Bertrand, secrétaires. (Archives municipales).

bannière sera-t-elle déployée ce jour-là, ou bien ne donnera-t-on à la garde nationale que le modèle de la Bastille envoyé par Palloy ? Les clubs tiennent pour la bannière, mais le Département n'autorise que la promenade de la Bastille¹

Les administrateurs seront plus dociles, malgré quelques velléités de résistance, quand il s'agira du clergé réfractaire. Le 19 avril 1791, le bruit se répandit qu'il y avait au couvent des Saintes-Claïres une presse clandestine, et que certains écrits hostiles au culte constitutionnel sortaient de ce couvent ; on fit un grand tapage de cette affaire ; en réalité, il n'y avait pas de presse, mais on avait trouvé quelques brochures. Les pères Récollets qui habitaient le couvent en qualité d'aumôniers furent expulsés de la ville et même du district, et le procureur-syndic de cette administration écrira peu après que les visites et descentes, qui ont été faites chez les dames Saintes-Claïres, ont répandu sur cet incident plus d'éclat qu'il n'en méritait².

V

Minée avait été installé solennellement le 1^{er} mai, et sans difficulté, mais il en était autrement dans les campagnes, où les rares curés élus ne pouvaient prendre possession de leurs paroisses qu'en se faisant accompagner de la force armée. L'hostilité déjà grande des Sociétés populaires contre le clergé fidèle devait s'accroître en raison des difficultés que rencontrait l'établissement du culte constitutionnel. Le club des Capucins qui avait, à propos des Récollets des Saintes-Claïres, demandé au Département « de déployer contre ces fanatiques toute la sévérité des lois en s'appuyant de toute la force publique³ » consacra deux séances à discuter sur les meilleurs

¹ Département 30 avril 1791, f^o 91.

² *Semaine religieuse du Diocèse de Nantes* du 21 septembre 1884 : *La Liberté de discussion religieuse à Nantes en 1791*, par A. Lallié.

³ Pétition remise au Département le 28 avril 1791 (Archives départementales).

moyens d'avoir raison des résistances du clergé réfractaire. Le résumé de la discussion fut consigné dans une pétition datée du 7 mai 1791, qui fut remise au Département par une députation spéciale, à l'effet de « l'inviter à rendre une proclamation pour obliger les prêtres réfractaires à se retirer dans les villes, ou au moins à cinq lieues de leur résidence actuelle, afin de leur ôter l'ascendant qu'ils ont sur nos frères des campagnes qu'ils séduisent et entre les mains desquels ils mettent le poignard du fanatisme, au nom sacré de la religion⁴. » Le procès-verbal de la discussion est très long, et rédigé dans le style déclamatoire particulier aux écrits dirigés contre le clergé réfractaire, où la violence du langage remplace la précision des griefs et des accusations. Deux membres, dont l'opinion est rapportée, n'avaient pas craint de déclarer que de pareilles mesures étaient absolument contraires au texte de la loi, et l'un d'eux avait néanmoins conclu à leur application, en se fondant sur ce que le salut public est la première de toutes les lois. Un autre avait demandé, qu'avant d'en arriver aux mesures de rigueur, les prêtres fussent appelés au séminaire pour y comparaître devant M. l'évêque et son conseil légal, afin de démontrer l'opiniâtreté de leur résistance.

Le Département hésita avant de prendre une mesure qui était absolument arbitraire et contraire au respect de la liberté individuelle, et, comme s'il avait eu besoin d'être renseigné sur la situation, il écrivit à l'évêque : « Messieurs de la Société des Amis de la Constitution nous annoncent que Messieurs les curés nouvellement élus refusent de se rendre dans leurs paroisses pendant que les curés qu'ils remplacent y resteront, et que ce refus est un des obstacles à l'installation des nouveaux fonctionnaires. Le Directoire prie en conséquence M. l'Evêque de vouloir bien leur demander des explications à ce sujet⁵. » En enregistrant la pétition, le Département, sur la demande du procureur syndic, loua la Société de

⁴ Les députés élus étaient : Thomas, Godebert, Menou et Trioche ; le nom de Dorvo, écrit à la suite, est biffé. (Copie remise au Département. Signée Gilbert, secrét. perpétuel.)

⁵ Reg. de Correspond. du Départ. (Arch. départ.).

sa vigilance¹. On ne résiste jamais longtemps aux pouvoirs que l'on flatte et le Département ne tardera pas à le faire voir.

Les prêtres constitutionnels. il n'est pas besoin de le dire, étaient toujours accueillis avec faveur ; le 6 mai, Monlien, alors curé d'Anetz (devenu plus tard curé de Savenay, où il fut tué par les insurgés en 1793), fit au club des Capucins un discours sur les devoirs des prêtres constitutionnels. Si l'on en juge par les réflexions qu'elle inspira au rédacteur de la *Chronique*, sa harangue n'était pas faite pour apaiser les passions².

Ce fut sur l'initiative du club des Cordeliers que des poursuites furent intentées à un imprimeur nommé Louis, soupçonné de publier des écrits favorables aux prêtres réfractaires³. A la date du 20 mai, le président de la Société était un nommé Romigué et les secrétaires Madiot et Robin fils⁴.

Les hésitations du Département continuaient, et, avant de prendre contre les prêtres réfractaires des mesures de rigueur, il s'était arrêté au parti de les inviter à quitter leurs paroisses. Les clubs résolurent de faire une campagne de pétitions qui triompherait de ces hésitations.

Ce fut le club des Capucins qui commença, et, le 24 mai, il s'adressait en ces termes au Département :

« Les Sociétés des Amis de la Constitution ont arrêté de députer vers Messieurs les administrateurs du Département pour leur observer que l'observation qu'ils ont faite, le 9 de ce mois, à tous les prêtres réfractaires, n'a point eu l'effet qu'ils en doivent attendre. Le plus grand nombre desdits réfractaires continue de répandre avec profusion le poison de leur fanatisme. Pour prévenir les malheurs que l'erreur des citoyens trompés peut occasionner, Messieurs les administrateurs seront priés de prendre en considération s'il ne convient pas à la sûreté et à la tranquillité publiques de faire fermer extérieurement les chapelles et oratoires des maisons reli-

¹ Départ. I. 9 mai 1791, n° 102. — Ces délibérations sont reproduites dans le *Journal de la Correspondance*, t. IX, pp. 175 et 190.

² N° du 11 mai 1791, p. 390.

³ Procès-verbal du 11 mai 1791, signé Bureau, Perochaud, Perouty, Pompon.

⁴ Dénonciation relative au banc seigneurial d'Orvault.

gieuses et séculières, dans lesquelles lesdits prêtres réfractaires attirent et réunissent journellement les citoyens qu'ils ont séduits, leur tiennent les discours les plus incendiaires, et, par ces moyens, les portent à considérer les véritables pasteurs que la loi leur a donnés comme des apostats et des excommuniés, et, par là, les exposent à toutes les injures et voies de fait que le fanatisme peut inspirer. » L'expédition de cette pétition, signée Hugues Hardouin, secrétaire général, mentionne que l'original porte, au registre de la Société, la signature de Bougon, ex-président¹.

Trois jours après, le 27 mai, nouvelle adresse plus développée que celle qui vient d'être citée. La Société des Capucins s'était jointe à celle des Cordeliers pour délibérer dans l'église Saint-Denis, qui semble être devenue, à partir de ce moment, le local affecté aux séances de cette dernière Société. L'intitulé de l'adresse porte que les sociétés se sont réunies dans l'église Saint-Denis avec l'agrément de la Municipalité, et j'ai noté une dénonciation, datée du 9 juin 1791, adressée par le sieur Meuris, ferblantier, au comité secret de la Société des Amis de la Constitution séante à l'église Saint-Denis².

L'adresse du 27 mai ne porte que trois cent vingt signatures, nombre relativement peu considérable comparé à celui des membres des diverses sociétés qui était d'environ douze cents, et encore faut-il ajouter que parmi les trois cent vingt signataires on rencontre fort peu de noms connus.

Leur but, disent-ils, est « d'inviter le Département à arrêter les progrès du fanatisme portés presque aux plus grands excès, et à ramener enfin, par des mesures rigoureuses et indispensables, la tranquillité que cherchent à éloigner de nous les prêtres réfractaires et factieux. Un effet général de leur funeste influence est l'éloignement et l'aliénation totale des habitants de la campagne et des femmes de la ville des lieux entretenus par la nation, où le culte est célébré par des ministres purs, soumis à la loi de leur patrie, et

¹ Pièce origin. (arch. dép.).

² Pièce origin. Le secrétaire de la Société était alors un nommé Musset, sans prénom.

le rassemblement séditieux, dans des chapelles particulières ou des maisons religieuses, où des prêtres fanatiques et mal intentionnés ne cessent de prêcher l'insurrection, la révolte et la guerre civile. C'est de ces antres terribles de la discorde que partent les libelles, les brefs du pape. . . . Aussi voyons-nous toutes les municipalités des campagnes désorganisées. . . Les curés constitutionnels sont insultés et se dégoûtent de leurs fonctions. . . »

« Toutes les sectes connues doivent jouir de toute liberté d'exercice, mais souffrir que dans notre sein une poignée d'insolents et de conspirateurs déchirent, par un abus condamnable de la liberté, l'unité de notre sainte religion, et méditent sans relâche, sous le même prétexte, les projets de ruiner notre Constitution, c'est manquer au serment que nous avons fait à l'une et à l'autre. . . » Ils concluaient en demandant : 1° la soumission au serment de toutes les personnes vouées à l'enseignement ; 2° la fermeture de toutes les chapelles particulières et des maisons religieuses ; 3° la privation de leurs établissements imposée à toutes les communautés religieuses dont les membres n'avaient pas prêté le serment ; 4° l'interdiction par l'évêque à tous les prêtres non assermentés de célébrer leur culte, et leur renvoi hors des limites du département.

La version de l'adresse donnée par la *Chronique* est un peu différente. Il y est dit : « que tous les prêtres réfractaires reçoivent l'ordre de quitter le département, avec la liberté à tout citoyen, s'ils persistent à y demeurer, d'éloigner, même par la force des armes, ceux d'entr'eux qui chercheraient à compromettre la sûreté et la tranquillité¹. »

¹ *Chronique de la Loire-Inférieure*, n° du 1^{er} juin 1791, p. 441.

VI

Ces excitations à la haine contre le clergé catholique, destinées à influencer les dispositions des administrateurs, devaient en se répétant avoir aussi pour effet d'animer les passions de la populace.

Dans les jours qui suivirent, le couvent des Carmélites des Couëts fut envahi et saccagé ; les religieuses qui l'habitaient et celles du Sanitat furent outragées, les dames de Saint-Charles furent menacées, et, dans ces déplorables scènes de violences, le rôle le plus odieux ne fut pas celui des mégères de la rue, mais celui des dames qui se disaient les mères, les épouses, les sœurs des gardes-nationaux, et qui, en réalité, tenaient toutes, par des liens plus ou moins étroits, aux membres des Sociétés populaires. Pour n'être pas apparente, l'action des clubs, dans les violences exercées contre les religieuses, n'en est pas moins certaine¹. Le Département avait eu le tort assurément très grave de ne pas prendre les précautions nécessaires pour empêcher l'exécution de menaces qu'il était de son devoir de considérer comme sérieuses, mais cette administration ne méritait pas les reproches que lui adressèrent les trois Sociétés des Amis de la Constitution, en acclamant un discours prononcé le 6 juin dans la « ci-devant église Saint-Denis. »

Le Département, au lendemain des violences des Couëts et du Sanitat avait fait afficher une proclamation destinée à calmer les esprits, et dans laquelle, tout en faisant appel au respect de la liberté, il ne laissait pas de blâmer la conduite odieuse des dames patriotes. Au dire de Hardouin, la responsabilité de l'émeute incombait entièrement aux administrateurs qui n'avaient pas fait exécuter les lois sur les couvents². Le même jour Coustard écrivait

¹ Voir sur l'affaire des Couëts, *Le diocèse de Nantes en 1791, Revue de l'Ouest*, 1890.

² *Chronique de la Loire-Inférieure*, n° du 6 juin 1791, n° 59, supplément V, aussi n° du 8 juin, p. 459.

une longue lettre, où, sans accuser personne, il excusait assez mal ses collègues des Sociétés populaires, en s'attachant uniquement à montrer qu'en toutes les circonstances ils avaient été les sentinelles vigilantes auxquelles on devait le salut de la chose publique. « La Laurencie conspire — y disait-il, — c'est le club qui le dévoile ; on arrête son mandement incendiaire ; les Récollets tiennent boutique de calomnies et de diffamations, le club infatigable prend sur le fait ces traîtres. La guerre civile s'allume dans le Département de la Vendée ; les patriotes sont sous le couteau des assassins, le club y vole, le fanatisme est garrotté. On calomnie l'Assemblée nationale sur l'émission des assignats, le club éclaire le peuple. » Sur le fait des violences de l'invasion des Couëts, Coustard glisse rapidement, en disant qu'il faut cesser de s'apitoyer sur le sort de ces religieuses, et, s'il ne le déclare pas, il laisse entendre qu'elles n'ont eu que ce qu'elles méritaient. « D'ailleurs, toutes les violences du peuple, ajoute-t-il, c'est l'ouvrage des ennemis de la Révolution¹. »

Quoiqu'il en soit, les clubs avaient atteint leur but ; le Département intimidé avait édicté un arrêté enjoignant à tous les prêtres remplacés de se retirer à trois lieues des limites des paroisses qu'ils desservaient ; tous les bons citoyens étaient invités à les surveiller, et ceux dont la simple présence dans un lieu serait l'objet d'une dénonciation devraient venir à Nantes. Faute de se soumettre ils seraient expulsés du département par la force armée. On s'assurerait si les membres des communautés enseignantes avaient ou non prêté le serment².

Ce fut encore de concert que les Sociétés agirent, dans l'affaire des aumôniers de l'Hôtel-Dieu, MM. Monier et Camus, que l'on accusa d'entretenir avec divers prêtres réfractaires « une correspondance qui ne tendait à rien moins qu'à mettre la chose publique dans le plus grand danger. » La dénonciation remise à la Municipalité commence ainsi : « Nous soussignés, membres des Sociétés des Amis de la Constitution établies à Nantes, députés par nos sociétés respec-

¹ *Journal de la Correspond.* du 12 juin 1791, pp. 367 et 368.

² Dép. L, 6 juin 1791. *Le Journal de la Correspond.* t. IX, p. 350 reproduit les arrêtés.

tives ; » elle est datée du 13 juin 1791 et signée : Saveneau, J.-B. Delacour, J.-M^e Legrand, Chauv, Vallot fils, De la Salle, Grandmaison. Chauv, De la Salle, et Grandmaison, signaient pour le club Saint-Denis.

Le 15 juin, les Sociétés eurent encore une réunion collective, mais cette fois, aux Capucins : « arrêté (le 14 juin 1791) qu'on prévient la Municipalité que les trois sociétés se réuniront demain dans l'église des ci-devant Capucins ; qu'on la priera de veiller à ce qu'on donne à nos frères des troupes de ligne du pain, selon l'ordonnance, et de faire imprimer au plus tôt la correspondance découverte dans la chambre des aumôniers de l'hôpital et de faire transférer les dits aumôniers dans la prison du Château⁴. »

VII

Les Sociétés populaires prétendaient s'ingérer dans toutes les branches de l'administration, sans en excepter celle de la justice. A plus forte raison la question électorale, qui était de leur compétence naturelle, ne pouvait être négligée par elles. Aux approches de la réunion des assemblées primaires, chargées de désigner les électeurs qui à leur tour choisiraient les députés, les administrateurs, les juges, les curés etc., elles rédigeèrent une proclamation « à leurs frères de la campagne » pour les éclairer sur les qualités que devraient réunir les électeurs départementaux pour mériter les suffrages des membres des assemblées primaires. Mettant en garde les paysans contre les sentiments de reconnaissance qu'ils pouvaient avoir conservés à l'égard des grands propriétaires, la proclamation s'exprimait ainsi : « Les obligations que nous avons à l'homme riche qui nous aura secouru dans nos malheurs, aidé de son crédit dans quelques circonstances, ne doivent pas déterminer vos suf-

⁴ Expédition portant signé au registre : Pussin, président, Hugues Hardouin, secrétaire perpétuel.

frages, car il peut se faire que cet homme riche soit ennemi de la Constitution. Pour être bon électeur, il ne faut pas être riche, il ne faut pas être savant, il suffit d'avoir des intentions pures, d'être un honnête homme, et surtout un bon patriote¹. » De nos jours on est moins exigeant, car il n'est plus même besoin d'être honnête homme; le titre de bon républicain, qui a remplacé celui de bon patriote, suffit à tout.

La fuite de Louis XVI à Varennes fut un événement qui agita beaucoup les patriotes dans la France entière. La lettre qui l'annonçait, datée de Paris le 21 juin, onze heures du matin, signée des députés Chaillon, Cotin, Jarry et Giraud, apportée par un courrier qui avait voyagé à franc étrier, était parvenue à Nantes le 22, dans le milieu du jour². Les corps administratifs, Département, District et Municipalité, se réunirent aussitôt en assemblée plénière, déclarèrent que leurs séances seraient publiques, et, jusqu'au 8 juillet, ne cessèrent de prendre des mesures plus ou moins arbitraires contre toutes les personnes suspectes d'attachement au roi fugitif. On emprisonna, on ouvrit les lettres, on arrêta à la poste les journaux royalistes, etc. Pendant une quinzaine de jours un Comité central absorba toutes les activités politiques et il se comporta de façon à satisfaire les clubistes les plus exigeants. Quand l'effacement des premiers jours fut passé, et qu'il devint évident que le mouvement de réaction, un instant redouté, ne s'était pas produit, les Amis de la Constitution se mirent à discuter gravement, comme aurait pu le faire l'Assemblée nationale, sur les conséquences politiques de l'événement. Nous n'avons point le texte des procès-verbaux de ces délibérations, mais la *Chronique* était un écho fidèle, et ce journal nous apprend que la Société des Capucins opina nettement en faveur de l'abolition de la royauté et de son remplacement par une république fédérative. « A la veille de voir Louis XVI replacé sur le trône, opposons-nous, s'il est possible, à cette honte, en investissant nos législateurs d'une masse de vœux qui les force pour ainsi dire d'y céder. » Et ailleurs : « En cessant

¹ Registre du Comité central.

² *Journal de la correspondance*, n° du 17 juin 1791, p. 399.

d'être roi, Louis XVI ne cesse-t-il pas d'être inviolable. Ce n'est plus comme roi que la loi doit le juger, mais comme simple individu, comme rebelle. Comme tel, il ne peut rester impuni; comme tel, la loi a déjà prononcé, et les peines appliquées aux désertions, conspirations et attentats sont applicables à Louis³. » Au mois de janvier 1793, on ne parlera pas autrement à la Convention.

La fête de la Fédération fut célébrée le 14 juillet par une messe solennelle dite à un autel élevé sur le milieu du Champ de la Fédération, au pied de la colonne, entre les deux Cours; la Municipalité avait arrêté de placer sur la colonne la statue de Louis XVI, mais, à raison des circonstances, on y plaça le buste de Rousseau, et, dans la soirée, ce buste transporté à l'église des Capucins, lieu des séances de la Société, y fut inauguré en grande pompe. Dans le compte rendu de la fête se trouve cette phrase : « Je voue une haine implacable à tous les rois. Dieu les donna aux hommes dans sa colère⁴. »

Je n'ai pu retrouver que des fragments de l'Adresse ou des Adresses que les Amis de la Constitution envoyèrent dans ces jours-là à l'Assemblée constituante pour lui inspirer des résolutions utiles au salut de l'État. Le n° du 20 juillet de la *Chronique* mentionne une adresse envoyée le 18 juillet pour demander la mise en jugement de Louis XVI; celui du 30 juillet en mentionne une autre dont le but aurait été d'engager l'Assemblée nationale à suspendre ses séances et à ne pas perpétuer ses pouvoirs en retardant les élections pour la nomination de la Législative; enfin, le n° du 15 août parle d'une adresse envoyée le 19 juillet, et qui donna lieu à des poursuites judiciaires. Je ne crois pas à l'envoi de trois adresses différentes, et les fragments que j'ai recueillis doivent être ceux d'une seule et même adresse portant la date du 19 juillet. Le passage qui donna lieu à une plainte était ainsi conçu : « Nous jurons de ne pas lire les inepties, les impertinences et les viles conceptions des Duport, des Barnave et des Liancourt. Nous jurons le plus profond respect aux incorruptibles Robespierre,

³ *Chronique de la Loire-Inférieure* des 2 et 6 juillet 1791 p. 514 et suiv.

⁴ *Chronique* du 16 juillet 1791 p. 545.

Pethion, Buzot, Grégoire, Vadier et Brissot de Warville. » Il existe aux archives du greffe un dossier relatif à cette poursuite, et il résulte des pièces que Lefèvre de la Chauvière, procureur syndic du District de Nantes, était l'auteur de la pièce incriminée et qu'il l'avait rédigée au nom des Sociétés séantes aux Capucins et à Saint-Denis. Le jugement du tribunal du district rendu le 9 août 1791 se borna à déclarer que l'adresse était illégale, comme contraire aux décrets des 13 novembre 1790 et 18 mai 1791 qui interdisaient les pétitions collectives des associations et réunions, et, de plus, calomnieuse. Sur ce procès il s'en était greffé un autre ; un citoyen Albert ayant dit, en plein club des Capucins, que Lefèvre était un scélérat d'avoir écrit de pareilles choses, les Sociétés populaires prétendirent le poursuivre et chargèrent Dorvo de cette mission ; un jugement du 24 août repoussa les protestations de Dorvo¹. *La Chronique* discuta et blâma le jugement du tribunal relatif à l'adresse et prétendit qu'elle avait été retirée par ses auteurs, puis, pour marquer le cas qu'elle faisait de la magistrature, elle déclara qu'en cette circonstance « les magistrats eux-mêmes s'étaient couverts de boue². »

VIII

Dans les premiers jours du mois d'août, le président du club des Capucins était le citoyen Trioche, président ou directeur d'une société dite polysophique.

Les idées nouvelles des parents devaient leur inspirer le désir de rencontrer, pour leurs enfants, des établissements d'instruction où on leur inculquerait ces idées. Autant qu'il m'a été donné de le constater, les établissements de cette sorte furent très rares ; raison de plus pour relever, en passant, l'annonce dans le *Journal de*

¹ Dossiers du greffe. *Chronique* du 15 août 1791 p. 617. — *Journal des Débats et Décrets*, 13 août 1791 n° 815.

² *Chronique* du 6 août 1791, suppl. au n° 66.

la *Correspondance*¹ d' « une maison d'éducation nationale, rue de la Fosse, pour les demoiselles, approuvée par M. Minée et sous les auspices des Sociétés des Amis de la Constitution. »

Jusqu'au moment où nous sommes arrivés, c'est-à-dire à la fin d'août 1791, les documents isolés et disparates qui ont été produits, ont pu, dans une certaine mesure, donner une idée des premiers errements des Sociétés populaires de Nantes, mais, chose inexplicable, à partir de cette époque jusqu'au commencement de 1792, les renseignements font absolument défaut. Ils sont très rares pour l'année 1792, et ce n'est guère que pour les années 1793 et 1794 qu'ils se rencontrent en nombre suffisant, non pour rédiger une notice complète et suivie, mais pour mettre en lumière une partie des maux produits par une institution qui permettait à des individus sans mandat d'usurper en fait la puissance publique.

Dans une matière dont les éléments se déroberont aux recherches, il importe de préciser les notions acquises, car la poussière des archives ménage parfois des surprises, et des points de repère bien marqués peuvent aider à tirer un parti utile de documents en apparence insignifiants ; d'autres seront peut-être plus heureux que moi dans leurs recherches :

L'établissement de deux Sociétés populaires à Nantes est antérieur au mois de juin 1790, si l'on admet, ce qui est assez vraisemblable, que la plus ancienne ait été celle des Capucins.

Le club des Capucins adopta dès le principe le nom de *Société des Amis de la Constitution* ; le lieu de ses séances fut d'abord une salle du couvent des Capucins de la Fosse (cour Henri IV), et, à partir du 31 mai 1791, il s'établit dans l'église même du couvent.

Le 7 octobre 1791, une délibération de cette société, tendant à obtenir, pour tenir ses séances, l'église Saint-Vincent, fut transmise au Département, et le 10, un arrêté de cette administration « autorisa les citoyens qui se rassemblaient ci-devant dans la maison des Capucins de la Fosse à se retirer dans l'église de Saint-Vincent, provisoirement, à la charge d'en payer le loyer au prix de l'estimation. » Le 12, le District fut invité par le Département « à

¹ N° du 20 juillet 1791, p. 48.

nommer des commissaires pour transporter dans l'église des Carmes les statues, effets de menuiserie et de sculpture qui se trouvaient dans l'église Saint-Vincent'. »

On peut donner comme certainement affiliés au club des Capucins les citoyens dont les noms suivent :

Albert — Bougon — Chevalier — Coneau jeune — Coustard de Massy — Darbefeuille — Depérel — Dorvo — Douillard — Fontaine — Griffon — Hugues Hardouin — J.-B. Huet — Kermen — Launay — Lefèvre de la Chauvière — Pierre Legris — Maurel — François Mellinet — A. Peccot fils — Petit-Mengin — Tardiveau — Trioche — Villenave — Villers. Gilbert et Godebert dont les noms se retrouvent sans désignation nette de la société à laquelle ils appartenaient, étaient vraisemblablement aussi du club des Capucins.

L'autre club s'intitula d'abord *Société des Amis de la Révolution* et s'établit dans une salle située rue Saint-Léonard, près la place du Port-Communeau, d'où la désignation de *club du Port-Communeau* qui se trouve dans divers documents administratifs, et dans l'Almanach de Nantes pour 1791, imprimé chez Brun. Le 3 janvier 1791, ce club prit possession de l'église des Cordeliers, et, peu après, s'intitula officiellement, comme le club des Capucins, *Société des Amis de la Constitution*, mais il fut plus souvent désigné sous le nom de *club des Cordeliers*.

Parmi les membres qui composaient ce club, se trouvaient certainement les citoyens dont les noms suivent : Barras, — Bureau, — Chaux, — Debourgues, — Fleuriau, — Goudet, — Goullin, — Grandmaison, — Guesdon, — Madiot, — Meuris, — Musset, — Pompon, — Perochaud, — Perouty, — Robin, fils, — Robinot-Bertrand, — Romigué, — Thomas, — Truton, — Vallot. A ces noms, on pourrait joindre celui de Delasalle.

M. Dugast-Matifeux¹, s'est très certainement trompé quand il a avancé que le club des Cordeliers de Nantes aurait été formé par un essaimage du groupe le plus avancé de la Société des Capucins. Cette société à la suite de dissentiments et de discussions,

¹ Dép. Q. 12 octobre 1791, 1^o p^o.

² Vie de Bachelier, p. 12 et suiv.

aurait acheté, le 28 avril 1792, l'église de Saint-Vincent, pour y fonder un club dit des Cordeliers, ainsi nommé à l'imitation du club fondé à Paris par le parti opposé à celui des Feuillants. Que Chaux ait acquis, à cette date, l'église et le presbytère Saint-Vincent pour lui et autres qu'il se réservait de nommer, moyennant la somme de 21.000 liv., et non de 2.100 liv., comme le dit M. Dugast-Matifeux, la chose est incontestable, mais il s'agissait, à cette date, d'un déménagement et non d'une fondation. Aux pièces que j'ai citées se joint d'ailleurs le témoignage de Chaux : « Dans la Société populaire des vrais sans-culottes de Nantes, dont je m'honore d'être un des fondateurs en 1790, j'émis les principes les plus purs... »

Il est, de plus, fort douteux que la cause de la fondation du club du Port-Communeau ait été un dissentiment politique. En 1790, et même en 1791, il n'y avait pas encore à Nantes de divisions sensibles entre les partisans de la Révolution; les délibérations des deux clubs manifestent une haine égale de la noblesse, du clergé et de l'ancien régime, et celles, prises en commun, qui ont été citées, témoignent que l'accord était complet entre elles; c'est même au club des Capucins, on se le rappelle, que fut prononcé pour la première fois le mot républicain dans les jours qui suivirent la fuite du roi. La division n'éclata que beaucoup plus tard quand les Girondins s'aperçurent que, si le flot populaire continuait de monter, ils seraient engloutis, et qu'ils seraient traités eux-mêmes comme ils avaient traité les royalistes.

Si la diversité des opinions n'explique pas la division des révolutionnaires nantais en deux groupes différents, il faut croire que cette division fut une question de personnes et de relations sociales. La bourgeoisie nantaise, surtout dans les commencements, avait adopté avec beaucoup d'ardeur les idées nouvelles; quelques-uns de ses membres se mirent à la tête du mouvement, et, dans les questions politiques et religieuses, la passion de ceux-là n'observa aucun ménagement. Néanmoins, malgré les déplorables entraînements auxquels ils se laissaient aller, les Coustard, les Maurel, les

¹ Chaux au Peuple français, p. 6.

*Achévé d'imprimer le 2 octobre 1986
par l'imprimerie spéciale des Editions Res Universalis
Fac-similé de l'édition restaurée de 1891
Direction technique : Bérénice Micberth
N° d'édition : 020
Res Universalis — 46, rue de l'Ouest — 75014 Paris
Dépôt légal : 4^e trimestre 1986
Imprimé en France*

Fac similé de l'édition parue en 1891, cet ouvrage donne un aperçu des sociétés populaires pendant la Révolution, repaires interlopes de « bavards incapables » et « d'ambitieux déçus ». Elles sont au nombre de trois à Nantes, en 1791 et comptent alors 1 200 adhérents. Les meneurs savent tirer de ces sociétés un parti prodigieux, créant une opinion publique factice pour imposer leur volonté à l'Assemblée nationale.

Dénonciations, chasse au clergé, incitation à la haine, interventions dans les élections et les affaires administratives, les méthodes de destruction de l'Ancien Régime utilisées par les sociétés populaires furent nombreuses.

La plupart des registres portant procès-verbaux des séances ont été détruits par ceux qui avaient intérêt à effacer les traces de leur action et de leurs propos. V. Lafolye a tenté, cependant, de reconstituer la vie de ces sociétés dont l'influence fut considérable dans l'histoire d'une révolution meurtrière.